

Thème : Les normes et principes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en matière de lutte contre l'impunité : Musa Gassama

L'impunité, est au sens juridique, l'absence de sanction en réponse à la violation d'une règle de droit préalable.

Plus précisément, c'est » l'absence, en droit ou en fait, de la mise en cause de la responsabilité pénale des auteurs des violations des droits de l'homme, ainsi que de leur responsabilité civile, administrative ou disciplinaire, en ce qu'ils échappent à toute enquête tendant à permettre leur mise en accusation, leur arrestation, leur jugement et, s'ils sont reconnus coupables, leur condamnation à des peines appropriées, y compris à réparer le préjudice subi par leurs victimes »¹

Pour nous aux Nations Unies, la lutte contre l'impunité, doit être menée et guidée par les instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire applicables et adoptés par les états membres des Nations Unies, tels que les suivants :

1. La Charte des Nations Unies,
2. La Déclaration universelle des droits de l'homme,
3. Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,
4. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948,
5. Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977 et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire applicables, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,
6. Les résolutions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Sans aller dans les détails, on peut dire qu'il y a **3 normes et principes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en matière de lutte contre l'impunité** :

1. Le droit à la vérité
2. Le droit à la justice et
3. Le droit à la réparation

Le rétablissement de la vérité est un objectif fondamental de la lutte contre l'impunité. Connaître la vérité sur le sort des victimes des violations des droits de l'homme et sur l'histoire de son pays est un droit pour les citoyens et un devoir pour l'Etat.

Le droit international fait obligation aux états qui ont ratifiés les principaux textes qui protègent les droits de l'homme d'enquêter sur les violations de ces droits.

Connaître comment nous sommes arrivés là où nous sommes, est important, autrement dit, avant tout, il faut lire la page avant de la tourner.

Révéler la vérité au sujet des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constitue un facteur clef pour assurer l'impartialité et l'équité du système judiciaire et, en dernière analyse, pour promouvoir une réconciliation et une stabilité légitimes dans toutes les sociétés.

Un autre objectif c'est de **reconstruire l'état sur des bases démocratiques**, de créer les conditions politiques, juridiques et administratives qui garantissent la protection des droits des personnes.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire encouragent/obligent les états concernés de mettre en place, dans certains États, de commissions de **la vérité et de la réconciliation et d'autres commissions d'enquête**.

Et que les travaux des commissions de la vérité et de la réconciliation et d'autres commissions d'enquête peuvent **compléter les mécanismes judiciaires** qui jouent un rôle essentiel dans la protection des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité.

¹;Louis Joinet, 1997

Aussi important à noter et, que la société civile et des médias libres et indépendants jouent un rôle important dans la lutte contre l'impunité et la divulgation de la vérité au sujet des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La résolution de la **Commission des droits de l'homme 2005/81** encourage donc les États à faire participer, selon qu'il convient, toutes les parties concernées, notamment la société civile, les victimes, les défenseurs des droits de l'homme et les personnes appartenant à des minorités et des groupes vulnérables, à toutes les actions visant à lutter contre l'impunité, y compris aux procédures judiciaires et à la mise en place de commissions de la vérité et de la réconciliation et d'autres commissions d'enquête, au choix des membres de ces commissions et à l'élaboration des textes législatifs pertinents, en veillant à assurer une participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité.

Le mécanisme va être établi pour une paix durable au Togo doit suivre ou doit s'inspirer de certains **principes directeurs, des principes qui ont été établis sur la base du droit international des droits humains** ainsi que de la jurisprudence des organes internationaux et régionaux de défense des droits humains. Ces principes doivent aider à la formulation des recommandations relatives à la création, aux fonctions, aux pouvoirs et aux méthodes de travail d'une commission vérité.

Pour terminer, on dit que la vérité est la première condition de la justice. Mais comme l'ont bien dit les experts, l'indispensable recours au droit ne doit pas signifier que le juridique doit en tout temps et en tout lieu emporter sur le politique. Dans la lutte contre l'impunité, il faut prendre en considération les dimensions morales (le pardon comme moyen) et politiques. Un peuple peut décider, pour tourner une page sanglante, de donner plus d'importance la réparation symbolique qu'aux procès sans fin, à condition d'avoir lu attentivement, et collectivement, cette page noire.

Le pire c'est d'encourager l'amnistie et la vengeance, car les deux alimentent la violence et les deux n'apportent jamais la paix.